



REGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATEURS

La course populaire baptisée "Le mur du son" est organisée par l'association **Apa E Reo Nui** en partenariat avec l'Association Sportive Courir en Polynésie (ASCEP) et sous l'égide de la fédération d'athlétisme de Polynésie française (FAPF). Le parcours représente environ 5 km et doit être effectué en individuel.

ARTICLE 2 - DATE, LIEU et HORAIRE

La course pédestre se déroulera le **samedi 14 septembre 2013 avec un départ à 17h00**, sur la commune de Pirae. Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'horaire de départ.

ARTICLE 3 - CIRCUIT

Le départ et l'arrivée se situeront devant la Mairie de Pirae. Les coureurs emprunteront l'avenue Ariipaea Pomare direction Papeete coté montagne, jusqu'au, carrefour de Hyper U/stade Fataua, puis emprunteront la rue Paul Bernière pour se diriger vers la vallée de la Fataua en passant sur le pont. A environ 2.5 km un demi tour sera emmenagé pour effectuer un retour vers la mairie en passant par le lotissement Bellevue, et la route du Belvédère.

ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront aux magasins **Olympians Sport** à Fare Ute et **Audio 2000** à Mamao et à la **mairie de Pirae** du lundi 9 au vendredi 13 septembre 2013.

Un droit d'inscription de 1 500 F CFP par personne participante sera déposé au moment de l'inscription. Les chèques doivent être établis à l'**ordre de APA E REO NUI**. Le droit d'inscription n'est ni transférable, ni remboursable.

Pour les retardataires, ils pourront encore s'inscrire sur place le jour de la course de 15h00 à 16h15 moyennant la somme de 2 000F CFP.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES ORGANISATEURS

Les organisateurs s'engagent à fournir les prestations suivantes :

- Remise des dossards, le jour de la course, sur place.
- Présence de 2 postes de ravitaillements sur le parcours plus départ et arrivée
- Couverture médicale (Fédération polynésienne de protection civile),
- Sécurité routière assurée par la Police Municipale,
- Remise d'un tee-shirt finisher en échange du dossard
- Remise des récompenses à la Mairie,
- Tirage au sort des dossards pour gagner différents lots (en fonction de la générosité des donateurs).

ARTICLE 6 - PARTICIPATION

La course est ouverte à tous, homme et femme de **18 ans** et plus le jour de la course. Elle est également ouverte aux handisports.

ARTICLE 7 – CERTIFICAT MEDICAL

Les non-titulaires d'une licence de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française (FAPF) compétition ou loisir, ou d'une licence de la Fédération Tahitienne de Triathlon (FTT) (photocopie de la licence), doivent fournir un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou course à pied) en compétition**, datant de **moins d'un an** le jour de la course. Ce document sera conservé par les organisateurs. Aucun autre document ne sera accepté.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

L'association organisatrice possède un contrat d'assurance RC.

ARTICLE 9 - DOSSARDS

Le retrait se fera sur place le samedi à partir de 15h. Pendant la course, le dossard sera épinglé sur la poitrine devant, numéro visible.

ARTICLE 10 - RECOMPENSES – CLASSEMENT

Toutes les personnes récompensées devront obligatoirement porter le Tee-shirt finisher de la course.

Les récompenses seront remises à l'issue de la course pour les 3 premiers des catégories masculines et féminines ci après :

	H	F	soit 24 récompenses
Juniors (18 – 19 ans) -----	3	3	
Espoir (20 – 22 ans) -----	3	3	
Seniors (23 -34 ans) -----	3	3	
Vétérans, à partir de 35 ans -----	3	3	

Un tirage au sort des dossards clôturera la manifestation. Les titulaires du dossard devront se présenter personnellement pour retirer leur lot. Après trois appels, ce dernier sera remis en jeu.

ARTICLE 11 - PARCOURS

Le parcours sera protégé par des plots de signalisation et/ou des barrières signalétiques. Les lignes d'arrivée et de départ seront matérialisées.

ARTICLE 12 - ACCOMPAGNATEURS

Seuls les véhicules officiels de la course (motards, RFO, TNTV, presse, ambulance et organisateurs) sont autorisés à suivre celle-ci. Tout accompagnateur quelque soit le moyen de déplacement est interdit et pourra disqualifier les participants concernés.

ARTICLE 13 - COURSE

Tout participant ou équipe qui ne fera pas la totalité du parcours prévu ou qui enfreindra le règlement sera automatiquement disqualifié et déclaré hors course. Son dossard lui sera aussitôt retiré.

ARTICLE 14 - POSTE DE RAVITAILLEMENT

Deux postes de ravitaillement seront situés sur le parcours. Un ravitaillement sera disponible sur l'aire de départ/arrivée.

ARTICLE 15 - CIRCULATION

Le contrôle de la circulation sera assuré par la Police municipale et/ou la Gendarmerie. Des plots seront répartis sur le bord de la chaussée afin de protéger et de canaliser les sportifs. Les coureurs devront emprunter les couloirs désignés pour la course. La circulation automobile n'étant pas coupée, il est recommandé la plus grande prudence aux participants, en particulier en respectant les consignes du service d'ordre, et en circulant à droite de la chaussée, sauf sur le tronçon au départ de la mairie jusqu'au carrefour où sera empruntée la voie côté montagne pour remonter vers Papeete jusqu'au feu.

ARTICLE 16 - SECOURS

Les secours médicaux seront assurés par la présence d'une équipe de la Fédération Polynésienne de protection civile.

ARTICLE 17 - LITIGE

En cas de litige l'organisateur se donne le droit de le régler.